

# CHIFFRES-CLÉS DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE ET TAUX D'INTÉRÊT ACTUELLEMENT APPLICABLES

Décembre 2019

MONTANTS LIMITES LPP	2019	2020
Salaire AVS annuel maximal déterminant	CHF 85 320.–	CHF 85 320.–
Seuil d'entrée, salaire AVS annuel minimal	CHF 21 330.–	CHF 21 330.–
Déduction de coordination	CHF 24 885.–	CHF 24 885.–
Salaire maximal assuré	CHF 60 435.–	CHF 60 435.–
Salaire minimal assuré	CHF 3555.–	CHF 3555.–
Montant limite pour le pilier 3a	CHF 6826.–	CHF 6826.–

  

TAUX D'INTÉRÊT MINIMAL LPP	2019	2020
Taux d'intérêt minimal (décision du Conseil fédéral)	1,00 %	1,00 %

  

RENTE AVS	2019	2020
Rente AVS annuelle maximale	CHF 28 440.–	CHF 28 440.–

  

ASSURANCE ACCIDENTS SELON LA LAA	2019	2020
Salaire LAA annuel maximal assuré	CHF 148 200.–	CHF 148 200.–

  

RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE GARANTIE PAR ALLIANZ SUISSE	2019	2020
Taux d'intérêt pour l'avoir obligatoire	1,00 %	1,00 %
Taux d'intérêt pour l'avoir surobligatoire	0,25 %	0,125 %

  

TAUX D'INTÉRÊT*	DÈS LE 1.1.2019	DÈS LE 1.1.2020
Compte de primes: Intérêts actifs	0,00 %	0,00 %
Compte de primes: Intérêts passifs	3,75 %	3,75 %
Fonds libres de la fondation et mesures spéciales	0,00 %	0,00 %
Réserve de cotisations d'employeur	0,00 %	0,00 %
Escompte prime d'épargne	1,00 %	1,00 %

\* Des adaptations sont possibles à tout moment. Elles seront publiées sur Internet un mois avant leur entrée en vigueur.